

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1164/ 2010

Implantation d'une station de distribution GNC sur Lutry (gaz naturel carburant)

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité de Lutry a chargé ses Services Industriels d'étudier la faisabilité que la Commune implante une station GNC sur son territoire. Cette décision fait suite à la motion déposée par M. J.-F. Borgeaud au Conseil communal le 5 novembre 2007 ; cette motion est annexée au présent préavis (annexe 1). L'analyse a été lancée à fin 2008 et la préparation du projet a été faite dans le cadre du partenariat qui lie les Services Industriels de Lutry à ceux de Lausanne.

Le service commercial de Lausanne et le service du gaz ont apporté leur soutien et obtenu l'appui de Gaznat au travers d'une subvention financière d'environ Fr. 90'000.-. A côté de cette démarche, le service du gaz de Lausanne manifestait son intérêt à implanter une station dans l'Est lausannois et acceptait de financer les 2/3 de son coût. En automne 2009, nos Services Industriels ont recherché un site adéquat permettant l'implantation d'une colonne GNC.

2. INTERET POUR UNE STATION GNC

La Commission Européenne atteste que le gaz naturel présente à court et moyen terme des perspectives plus favorables que les autres carburants alternatifs. La substitution partielle de la benzine et du diesel d'ici à 2020 est un des objectifs de la commission. Le gaz naturel va faire partie de cette stratégie pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Par rapport au diesel ou à l'essence, la combustion du gaz naturel produit jusqu'à :

Essence	Diesel
25 % de CO2 en moins	15 % de CO2 en moins
60 % d'oxydes d'azote (NOx) en moins	95 % d'oxydes d'azote (NOx) en moins
75 % d'hydrocarbonate NMHC en moins	35 % d'hydrocarbonate NMHC en moins
80 % de moins d'ozone	60 % de moins d'ozone
35 % de moins de suie (sans filtre)	90 % de moins de suie (sans filtre)

C'est à partir de ces critères que la plupart des pays de l'Union Européenne a réduit les taxes sur le carburant GNC. A ce jour en Suisse, le gaz naturel ne bénéficie pas d'avantage fiscal et la promotion des véhicules à gaz naturel s'en trouve réduite.

La Municipalité, soucieuse des problèmes de pollution, est favorable à la promotion du gaz naturel carburant comme énergie peu polluante. L'élaboration de ce projet de colonne GNC dans le secteur Est de Lausanne est facilitée grâce au partenariat qui lie les Services industriels de Lutry à ceux de Lausanne. Le soutien de la société Gaznat, qui appuie le développement de nouveaux points de distribution sur le canton, est une opportunité pour la Commune de Lutry d'être présente dans ce domaine innovant et de compter sur son territoire une des 25 stations de remplissage planifiées par Gaznat d'ici 2012.

Actuellement, dans les environs de Lausanne, seules cinq stations services ont une colonne de distribution GNC ; elles sont toutes de la responsabilité du service du gaz de Lausanne qui s'est occupé de la construction et qui en assure l'entretien. Le parc des véhicules à gaz va vraisemblablement s'agrandir ces prochaines années, ces véhicules offrant de plus en plus le même confort de conduite que ceux à essence.

3. LOCALISATION ET EXPLOITATION DE LA STATION

L'expérience du distributeur lausannois, qui alimente aujourd'hui les cinq stations dans la région, montre qu'il est préférable d'intégrer cette distribution de gaz naturel pour véhicules aux mêmes endroits que les stations à essence. La présence permanente d'une personne pour accueillir la clientèle et pour traiter les encaissements s'avère être essentielle. La société qui livre le gaz à la colonne devient ainsi le client du distributeur.

Sur Lutry, nous nous sommes approchés de la société Tamoil qui a accepté d'intégrer la station de compression et la colonne de distribution sur son site, pour autant que la compagnie n'ait aucun frais à supporter.

La localisation de ce projet est faite en tenant compte que la conduite principale passe à proximité de la station Tamoil à la Route de Lavaux; l'emplacement de cette station est favorable à la sortie de Lausanne sur un axe à fort trafic et d'accès facile (annexe 2).

Tamoil vendra à la colonne le gaz naturel qui lui sera livré par les Services industriels de Lutry. Une marge d'environ 10 cts par kg de gaz vendu sera consentie à Tamoil. Cette marge, qui est usuelle dans ce secteur d'activité, représente, selon les estimations pour les premières années, un montant de Fr. 2'000.- par année.

Un contrat tripartite réglera les relations entre les SI de Lausanne, la Commune de Lutry et Tamoil. Ce contrat, qui sera établi une fois la mise à l'enquête terminée, prévoit les parts d'investissements et les parts de propriété de chacun des partenaires (2/3 pour les SI de Lausanne, 1/3 pour la Commune de Lutry). Les charges d'exploitation et de maintenance qui sont estimées à Fr. 10'000.- par année seront à répartir entre Lutry et Lausanne.

La démarche de mise à l'enquête, actuellement en cours, est traitée par le service du gaz de Lausanne. Tous les plans techniques et ceux de réalisation sont établis par des personnes spécialisées reconnues par la CAMAC. Le service du gaz de Lausanne assurera la surveillance technique et l'exploitation. Les Services industriels de Lutry assureront le côté commercial à ce nouveau client et établiront les factures de consommation de gaz, comme prévu dans le contrat de partenariat.

4. ASPECT TECHNIQUE

La station de remplissage comprend les équipements de compression et de stockage qui sont installés dans le bloc cabine dont les dimensions figurent sur le plan annexé (annexe 3); à cela s'ajoutent la colonne de remplissage et le poste de paiement.

L'installation nécessite des travaux de génie civil pour préparer la fondation de la cabine, effectuer les fouilles nécessaires afin de poser les tuyaux de gaz, et établir les raccordements sur la conduite principale et sur la borne de remplissage. Il faudra également modifier la bande de roulement de l'accès aux colonnes existantes.

5. INVESTISSEMENT

Le montant de l'investissement a été calculé par Lausanne sur la base de projet identique récent ; il y a lieu d'ajouter une participation supplémentaire pour l'accès à la borne de remplissage, à la charge de Lutry uniquement.

La répartition des frais se fera à raison de 1/3 à la charge de Lutry et 2/3 à la charge de Lausanne, après déduction de la participation de Gaznat.

Investissement cabine complète	Fr. 350'000.-
Divers	Fr. <u>25'000.-</u>
Total	Fr. 375'000.-
Participation Gaznat	Fr. <u>90'000.-</u>
Total à répartir	Fr. 285'000.-
Montant de la cabine à la charge de Lausanne	Fr. 170'000.-
Montant de la cabine à la charge de Lutry	Fr. 95'000.-
Montant de l'accès à la colonne à charge de Lutry	Fr. <u>20'000.-</u>
Total à charge de Lutry	<u>Fr. 115'000.-</u>

6. FINANCEMENT, AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

Financement et amortissement

Compte tenu d'une participation de Gaznat de Fr. 90'000.- et d'une prise en charge par Lausanne de Fr. 170'000.- correspondant au 2/3 des coûts de la cabine, le solde à financer par la Commune de Lutry s'élève à **Fr. 115'000.-**.

S'agissant d'un choix politique visant à favoriser la réduction de substances polluantes puisque cet investissement n'est pas rentable à court ou moyen terme pour le service du gaz, la Municipalité a choisi de financer cet investissement par le biais de la Bourse communale, plutôt que par le service du gaz, ceci afin de ne pas péjorer la marge de ce service.

Par conséquent, cet investissement fera partie du patrimoine financier de la Commune, rubrique « bâtiment », et sera financé par la trésorerie courante de la Bourse communale et amorti par le fonds de réserves « *pour investissements futurs* » dont le solde à disposition au 1^{er} janvier 2010 s'élève à près de Fr. 22.5 millions.

Charges financières et d'exploitation annuelles

Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

Par contre, cet investissement générera des charges d'entretien et de maintenance à hauteur de Fr. 10'000.- qui seront réparties entre Lausanne et Lutry. A ce montant, il faut ajouter la marge rétrocédée à Tamoil, à raison de 10cts par Kg de gaz vendu estimé à Fr. 2'000.- par année en partie couverte par la vente du gaz.

7. CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- Vu le préavis municipal n° 1164/2010
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide

- 1) d'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet conjoint avec Lausanne
- 2) d'accorder à la Municipalité les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, soit la somme de Fr. 115'000.-
- 3) d'admettre le mode de financement proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Annexes : Motion M. Borgeaud
2 plans

Adopté en séance de Municipalité du 4 octobre 2010.

Conseiller municipal délégué : M. W. Blondel, Municipal